

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2017

ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

ÉPREUVE DU VENDREDI 19 MAI 2017

Le candidat doit traiter le sujet sur trois copies différentes

1 ^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3 ^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE

Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies sont évalués. Le candidat rédigera ses réponses dans l'ordre du sujet. Un petit nombre de questions sera noté selon la règle du « tout ou rien » : le candidat s'appliquera donc à répondre de manière précise et complète.

**L'usage de la calculatrice est autorisé.
Appliquer les taux indiqués dans le sujet.**

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.

Les documents 1 – page 11/12 et 2 – page 12/12 sont à rendre avec la copie, même non renseignés.

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2017	Code	
Spécialité	PRÉPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total		
SUJET	2h30	4	1/12		



Pharmacie du Vieux Marché

Rue d'Orléans
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 54 55 56

Activité : Commerce de détails de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Statut juridique : SELARL

RCS : Orléans B 377 888 441

NAF : 4773Z

SIRET : 377 888 441 00019

Capital : 7 622 €

CA : 609 000 €

Effectif : 4 salariés

L'équipe officinale de la Pharmacie du Vieux Marché est composée de quatre personnes :

- Marcel LEROUGE, pharmacien titulaire,
- Camille DURAND, docteur en pharmacie et adjointe,
- Elsa LENOIR, préparatrice embauchée le 01 janvier 2014,
- Maxime LACROIX, préparateur embauché depuis le 01 juillet 2009.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/12

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation)

1. Monsieur LEROUGE s'interroge sur le recrutement pour début septembre d'un apprenti et se renseigne. (5 points)

1.1 Définir la formation en alternance.

1.2 Citer deux avantages pouvant inciter Monsieur LEROUGE à recourir au contrat d'apprentissage.

1.3 Enoncer l'obligation spécifique du maître d'apprentissage.

1.4 Indiquer deux cas de rupture anticipée d'un contrat d'apprentissage.

2. Elsa a glissé dans les escaliers menant à la réserve. Elle a une Interruption Temporaire de Travail de 7 mois. (4,25 points)

2.1 Qualifier juridiquement cette situation. Justifier la réponse.

2.2 Citer le document à envoyer par l'employeur à la CPAM et dans quel délai.

2.3 Préciser si cette situation aura un impact sur la rémunération d'Elsa. Justifier la réponse.

2.4 Nommer les deux types de contrat permettant le remplacement d'Elsa lors de son ITT (sigle et signification).

3. Monsieur LEROUGE a constaté que Maxime cumule des retards depuis un mois. Il souhaite le licencier. (5,25 points)

3.1 Indiquer le type de licenciement envisagé et justifier la réponse.

3.2 Préciser les étapes de la procédure de licenciement.

3.3 Nommer la période qui s'écoule entre la décision de licenciement et le départ effectif de Maxime.

3.4 Préciser la durée de cette période en justifiant la réponse.


3.5 Indiquer son utilité pour les deux parties.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/12

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 point pour le soin, la présentation)

- 1. Monsieur MARTIN se présente à la pharmacie du Vieux Marché avec l'ordonnance conforme suivante : (6 points)**

<p>Docteur Dupont Paul Médecin généraliste 18, Rue du Secret 45000 Orléans, France ☎ + 33 02 38 68 64 46 RPPS 45 6 67936 7 dupont@cabinet.com</p>	<p>Orléans, le 10 mai 2017</p> <p>M. Archibald MARTIN 2, Rue de la Licorne 45000 Orléans Né le 18/12/1960, 76 kg</p>
<p>Actiskénan vingt milligrammes Une gélule toutes les six heures pendant vingt-huit jours</p> <p>Paracétamol 1 g Un comprimé 3 fois par jour</p> <p>Fluoxétine 20 mg Une gélule le matin</p> <p>Alprazolam 0,25 mg Un comprimé matin, midi et soir</p> <p>Zolpidem dix milligrammes Un comprimé au coucher</p> <p style="text-align: right;">Q.S.P 1 mois Ordonnance à renouveler 3 fois</p> <p>Gamma tétanos 1 injection ce jour</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">6</div>	

En vous aidant de l'ordonnance et de l'**annexe 1 - page 10/12**, répondre aux questions suivantes :

1.1 Cette ordonnance lui a déjà été délivrée dans son intégralité et il vient procéder au 1^{er} renouvellement de ses médicaments.

Pour chaque spécialité prescrite, préciser ce que vous renouvelez et ce que vous ne renouvelez pas en justifiant votre réponse.

1.2 Pour le dernier renouvellement de cette ordonnance, préciser ce que vous ne renouvelez pas en justifiant votre réponse.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	4/12

2. Le médecin a prescrit, ACTISKENAN® 20 mg boîte de 14 gélules à raison de : 1 gélule toutes les 6 heures pendant 28 jours.

L'ordonnance est établie le 10/05/2017, votre patient s'est présenté avec sa prescription le 14/05/2017. (4,5 points)

2.1 Préciser la quantité qui lui a été délivrée le 14 mai 2017. Répondre en unités de prise.

Détailler vos calculs et justifier votre raisonnement.

2.2 Préciser si, sur cette même ordonnance, il est légal de prescrire d'autres spécialités relevant de statuts différents. Répondre par Oui ou Non sur votre copie.

2.3 Parmi les membres de l'équipe officinale de la Pharmacie du Vieux Marché, citer les personnes habilitées à délivrer cette ordonnance.

3. Cette prescription comporte des médicaments ayant des effets susceptibles d'altérer la vigilance identifiés par une signalétique sur le conditionnement extérieur. Par leur couleur, ils précisent l'importance du risque ainsi que le niveau associé. Décrire cette signalétique et pour chaque couleur indiquer le niveau correspondant. (2 points)

4. La spécialité GAMMA TÉTANOS® (Immunoglobuline humaine tétanique) fait l'objet de formalités particulières. (4 points)

4.1 Nommer le registre sur lequel vous allez transcrire sa dispensation.

4.2 L'enregistrement sur ce registre assure une traçabilité du produit. Citer les deux mentions particulières qui seront portées sur ce registre.

4.3 Indiquer la durée d'archivage de ce registre à l'officine.

5. Suite à un effet indésirable inattendu déclaré par un professionnel de santé, une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'un retrait immédiat du marché. (6 points)

5.1 Nommer le principe de veille qui a été mis en œuvre.

5.2 Indiquer le but de cette veille.

5.3 Nommer l'organisme chargé de recueillir la déclaration et les informations relatives à cet effet indésirable (abréviation non acceptée).

5.4 Nommer l'organisme qui doit assurer sa mise en œuvre et veiller au respect de la procédure. (abréviation non acceptée).

5.5 Citer deux autres catégories de personnes pouvant faire une déclaration d'effets indésirables.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	5/12

6. De nouvelles dispositions communautaires appelées « Législation en matière de pharmacovigilance », sont entrées en vigueur. Sur les notices et sur les résumés des caractéristiques de certains médicaments, on peut remarquer ce symbole : ▼
Préciser la signification de ce symbole. (1 point)

7. Le Baclofène a vu son indication thérapeutique élargie grâce à un dispositif permettant de sécuriser l'accès aux traitements dans d'autres indications que celles de leur autorisation de mise sur le marché (AMM). (2 points)

7.1 Nommer ce dispositif (abréviation non acceptée).

7.2 Donner sa durée de validité.

8. De nouveaux pictogrammes d'alerte de danger relatifs à la classification et l'étiquetage des produits chimiques sont apposés sur toutes les matières premières. Elles entrent pour la plupart dans la fabrication des médicaments et font partie du système général harmonisé (SGH). (3 points)

8.1 Compléter le document 1 – page 11/12, à rendre avec la copie en suivant les consignes indiquées.

8.2 Donner la signification de substance « CMR ».

9. Par un décret publié le 24 février 2014, l'encadrement pour la vente de médicaments par internet a été renforcé. (5,5 points)

9.1 Selon le code de la santé publique, définir le commerce électronique de médicaments pour usage humain par une officine de pharmacie.

9.2 Citer la catégorie de médicaments concernée par cette pratique et justifier votre réponse.

9.3 Nommer l'organisme qui accorde l'autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments (abréviation non acceptée).

9.4 La pratique de cette activité de commerce électronique par un pharmacien est réalisée à partir d'un site internet.

Selon les affirmations ci-après, reporter la ou les bonnes réponses sur votre copie.

L'hébergement de ce site est assuré par :

- le laboratoire fabricant le médicament,
- l'agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM),
- l'officine de pharmacie,
- l'Ordre National des Pharmaciens (ONP),
- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	6/12

10. Le vétérinaire a prescrit pour le chien de Monsieur MARTIN un médicament pour usage humain. (5 points)

10.1 Indiquer s'il est possible de prescrire un médicament à usage humain à un animal.

(Justifier votre réponse).

10.2 Préciser la mention à apposer sur le conditionnement par le pharmacien lors de la délivrance.

10.3 Certaines catégories de médicaments vétérinaires indiquent un temps d'attente même s'il est égal à zéro. Donner la signification de « Temps d'attente ».

10.4 Vous devez rechercher la DC d'une spécialité vétérinaire. Citer l'ouvrage de l'officine que vous allez consulter (abréviation non acceptée).

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	7/12

GESTION A L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation)

Le candidat arrondira les calculs à deux décimales. Les résultats seront justifiés et démontrés par les calculs nécessaires.

1. Le statut juridique de la Pharmacie du Vieux Marché est une S.E.L.A.R.L. (3 points)

1.1 Donner la signification du sigle S.E.L.A.R.L.

1.2 Citer deux autres statuts juridiques (sigle et signification).

2. La responsable du rayon des produits dermo – cosmétique a reçu la nouvelle gamme de produits bio « NATURELLE D'ARGAN ». (15,5 points)

2.1 Lors de la vérification de la commande, elle constate que trois flacons de « Pur Élixir d'Argan » sont cassés. Donner le délai légal pour informer le fournisseur de cette anomalie.

2.2 Citer le document nécessaire qu'elle doit transmettre au fournisseur afin d'obtenir un avoir.

2.3 A l'aide du tableau ci-dessous :

Extrait de la facture fournisseur

Désignation produit	Quantités livrées	Prix unitaire hors taxe brut	Prix unitaire remisé H.T.
Crème de jour Défense	6	11	8,25
Crème de nuit Extra-Riche	6	18	13,50
Sérum Booster	6	20	15

2.3.1 Déterminer le pourcentage de remise accordé par le fournisseur pour la crème de jour Défense.

2.3.2 Calculer le prix unitaire de vente toutes taxes comprises pour la crème de nuit extra riche, en appliquant un coefficient multiplicateur de 1,9 sur le prix unitaire remisé.

2.3.3 Calculer le Prix de vente unitaire hors taxe du sérum Booster en tenant compte d'un taux de marque de 35%.

2.3.4 Déterminer la marge totale pour la vente des six sérums.

2.4 Monsieur LEROUGE désire connaître le montant de la T.V.A. qu'il devra reverser à l'Etat pour la vente de trois crèmes de nuit Extra-Riche.

2.4.1 Calculer le montant de la T.V.A collectée.

2.4.2 Calculer le montant de la T.V.A déductible.

2.4.3 En déduire le montant de la T.V.A à reverser à l'État par Monsieur LEROUGE.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 8/12

3. Madame PRUNELLE se présente à la pharmacie du Vieux Marché avec une ordonnance comportant : (6 points)

TRANSIPEG® 2,9 g	1 sachet le matin pendant 30 jours
SPASFON LYOC®	1 à 6 comprimés par jour pendant 3 jours
NORMACOL® LAVEMENT	1 lavement par jour pendant 2 jours

L'ordonnance de Madame PRUNELLE contient des spécialités pharmaceutiques.

- 3.1 Citer le mode de rangement le plus répandu en officine, concernant les spécialités.
3.2 Donner deux autres exemples de mode de rangement des spécialités en officine.
3.3 En vous référant aux données suivantes :

TRANSIPEG® 2,9 g	Prix Public : 5,65 € – boîte de 20 – PH4
SPASFON LYOC®	Prix Public : 2,32 € – boîte de 10 – PH2
NORMACOL® lavement	Prix Public : 2,28 € – boîte de 1 – PH7

Madame PRUNELLE est affiliée à la mutuelle complémentaire UNEO, et son contrat d'adhérente ne prend pas en charge le remboursement des médicaments PH2.

Compléter le tableau sur le **document 2 – page 12/12**, (à rendre avec la copie).

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	9/12

Informations sur les médicaments prescrits	
ACTISKENAN® 20 mg	Stupéfiant
Paracétamol 1 g	Hors Liste
Fluoxétine 20 mg	Antidépresseur
Alprazolam 0,25 mg	Anxiolytique
Zolpidem 10 mg	Hypnotique
GAMMATETANOS®	Liste I

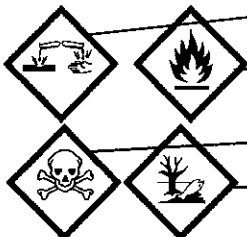
Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 10/12

A RENDRE AVEC LA COPIE

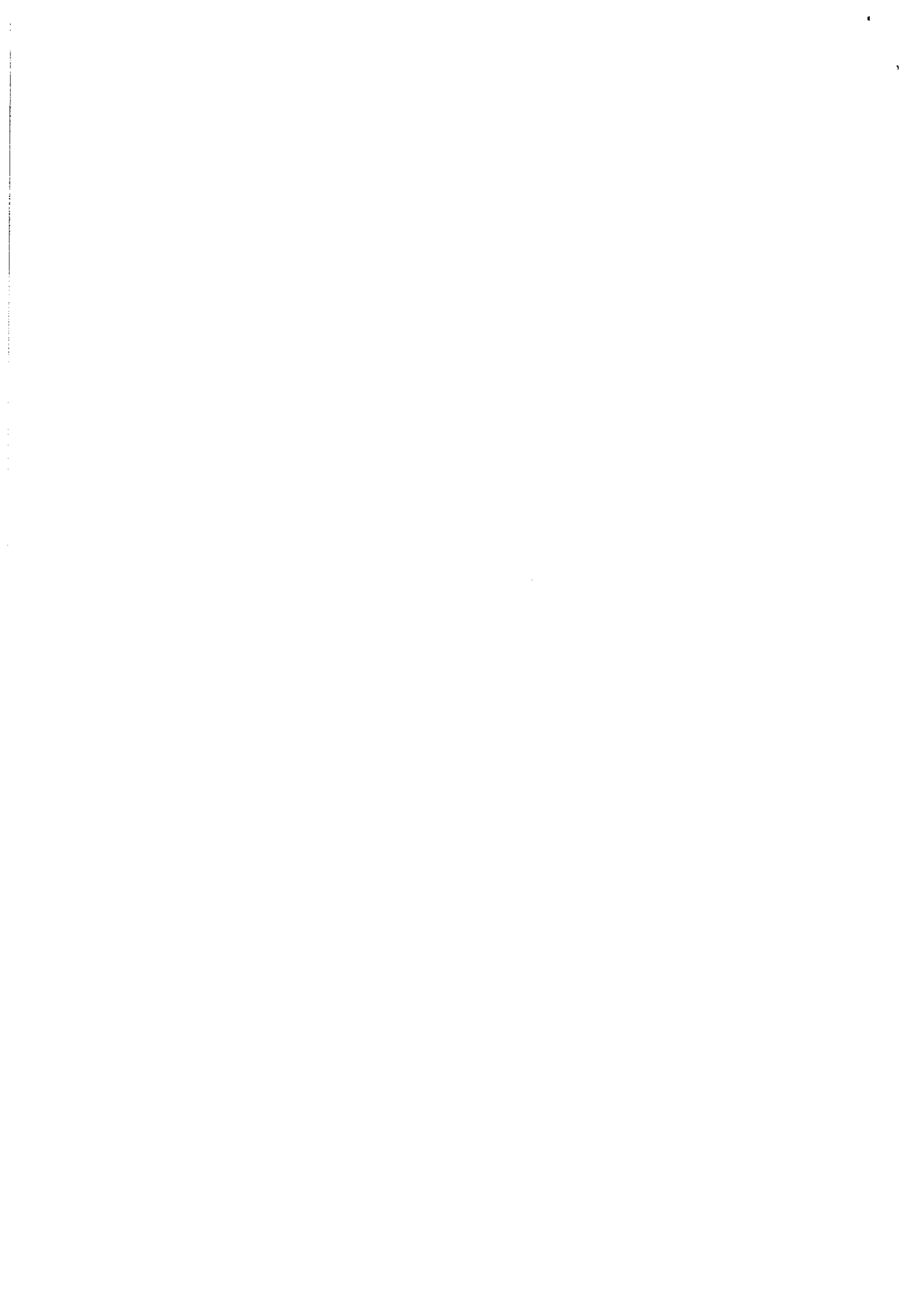
8.1. En vous aidant de l'exemple déjà mentionné sur ce document, reporter dans les cases vides de droite les propositions ci-après, relatives aux pictogrammes figurant sur l'étiquetage présenté à gauche.

Propositions :

Inflammable - Poison violent - Polluant - Corrosif.

<p style="text-align: center;">Cooper Place Lucien Auvert 77000 Melun 01 02 03 04 05</p>	Exemple	<p style="text-align: center;">Nom et adresse du fabricant</p>
		<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
		<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
		<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
		<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Matière Première 250 g		Nom de la matière première
Liste I		Classement de la substance
N° CE 200-945-0 Lot n° 11010008/A Exp. : MM / AAAA		N° lot et Date

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 11/12



A RENDRE AVEC LA COPIE

Désignation	Quantités délivrées	Prix Base SS* Unitaire	HD	Montant TTC	Part Sécurité Sociale	Part Mutuelle	Part Assuré
TRANSIPEG 2,9 g	2	5,65	1,02
SPASFON LYOC	2	2,32	1,02
NORMACOL	2	2,28	1,02
		TOTAL	

*Hors HD

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	12/12

